

Décret

Générale

colonial

Décret n° 30/01/1941 abrogeant les dispositions du décret du 5 juillet 1939, relatif à l'importation des marchandises japonaises.

n° 30/01/1941

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 janvier 1941

Numéro JO
n° 536 du 31/07/1941

Date du numéro
31 juillet 1941

VISAS

Vu l'article 17 du Code des douanes, Vu le décret du 5 juillet 1939 relatif à l'importation des marchandises japonaises

Sur le rapport du Ministre Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, du Ministre Secrétaire d'Etat aux finances, du Ministre Secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail et du Secrétaire d'Etat aux colonies

Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est abrogé le décret du 5 juillet 1939 subordonnant l'importation des marchandises japonaises en France, dans les colonies et protectorats français, à la production d'un certificat spécial visé par les autorités consulaires ou par l'attaché commercial de France au Japon.

Art. 2

— Le Ministre Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le Ministre Secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail, le Ministre Secrétaire d'Etat aux finances et le Secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel.

PH. PÉTAÏN. Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat français : **Le Ministre Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, FLANDIN. Le Ministre Secrétaire d'Etat aux finances, BOUTIILLIER. Le Ministre Secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail, BELIN. Le Secrétaire d'Etat aux colonies, Platon.**